



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 125 et 140 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des renseignements complémentaires sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relatif à l'exercice clos le 30 juin 2007 (A/62/5 (Vol. II), chap. II). Il fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, des mesures qui ont été ou doivent être prises pour les appliquer.

L'Administration a accepté nombre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et la plupart des observations du Secrétaire général sont dûment mentionnées dans le rapport du Comité. En conséquence, afin de réduire les doubles emplois et de rationaliser la documentation, on n'a inclus dans le présent rapport que les observations supplémentaires, en même temps que des informations sur l'état d'application, le bureau responsable, la date d'achèvement estimative et la priorité attachée à chacune des recommandations figurant dans le rapport du Comité. On y fait également le point de l'application des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité indique à l'annexe II de son rapport qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.



I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au moment où elle est saisie du rapport du Comité des commissaires aux comptes, des mesures qui ont été ou qui doivent être prises pour les appliquer. Le présent rapport répond à cette demande : il rend compte de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2007¹.

2. Pour l'établissement du présent rapport, il a aussi été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) Résolution 52/212 B (en particulier par. 2 à 5) et note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations approuvées par l'Assemblée générale (A/52/753, annexe);

b) Paragraphe 9 de la résolution 61/233 B, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'indiquer les délais estimatifs de mise en œuvre des recommandations du Comité ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, et de désigner les fonctionnaires qui auraient à en rendre compte, et le paragraphe 10, dans lequel elle l'a également prié de fournir une explication détaillée des retards constatés dans l'application des recommandations concernant des exercices antérieurs.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, l'Administration a noté que le Comité avait qualifié 24 de ses 72 recommandations de « principales ». Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les recommandations principales seront considérées comme prioritaires. Les tableaux 1 et 2 font le point de la situation en mars 2008.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations

<i>Département responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Appliquées ou caduques</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	16	–	7	9	4	5
Département de la gestion	5	–	2	3	3	–
Bureau des services de contrôle interne	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	2	–	–	2	2	–
Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Bureau des services de contrôle interne	–	–	–	–	–	–
Total	24	–	9	15	10	5

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5, vol. II (A/62/5, vol. II), chap. II.

4. Il ressort du tableau 1 que 15 des principales recommandations sont en cours d'application, et que neuf d'entre elles devraient être appliquées avant la fin de 2008 et une au cours du premier trimestre de 2009. Les raisons pour lesquelles cinq des recommandations principales ne sont pas assorties de délais sont les suivantes : dans deux cas il s'agit d'activités permanentes, dans un cas le délai reste à fixer et dans les deux derniers cas, l'application intégrale des recommandations dépend de facteurs qui échappent au contrôle du Secrétariat.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Département responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Appliquées ou caduques</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	59	1	26	32	21	11
Département de la gestion	9	–	2	7	7	–
Bureau des services de contrôle interne	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	2	–	–	2	2	–
Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Bureau des services de contrôle interne	1	–	–	1	1	–
Total	72	1	28	43	32	11

5. Il ressort du tableau 2 que 43 recommandations sont en cours d'application et qui devraient être appliquées avant la fin de 2008 et quatre au cours du premier semestre de 2009. Les raisons pour lesquelles 11 recommandations ne sont pas assorties de délais sont les suivantes : dans deux cas il s'agit d'activités permanentes, dans un cas le délai reste à fixer et dans les huit derniers cas, l'application intégrale des recommandations dépend de facteurs qui échappent au contrôle du Secrétariat.

II. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes

6. On trouvera ci-après les informations demandées par l'Assemblée générale sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2007¹. Comme on l'a indiqué dans le résumé, ce rapport contient déjà la plupart des observations de l'Administration, ce qui explique que seules les observations supplémentaires jugées nécessaires aient été incorporées dans le présent document.

7. **Au paragraphe 35, le Comité recommande que l'Administration garde à l'étude la question de l'absence de provision dans les états financiers pour recouvrement tardif des contributions dues.**

8. Au paragraphe 31, le Comité indique que la décision de l'Administration de ne pas constituer de provisions pour tenir compte des retards constatés dans le recouvrement des quotes-parts n'est pas conforme aux normes comptables du système des Nations Unies. Or, si la constitution de telles provisions est autorisée, elle n'est pas exigée par les normes. Partant de ce constat, l'Administration a indiqué dans la note 21) iii) que les contributions mises en recouvrement représentaient des obligations juridiques et que l'ONU avait pour politique de ne pas constituer de provisions en cas de retard dans leur recouvrement. D'autre part, dans sa résolution 61/233 B, l'Assemblée générale a souligné une nouvelle fois que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui relevait de sa compétence, et demandé instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser l'intégralité des contributions mises en recouvrement.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : Acceptée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans limite de temps

9. **Au paragraphe 38, le Comité recommande que l'Administration détermine les raisons pour lesquelles l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs représente des sommes aussi élevées, de manière à minimiser l'annulation de tels engagements.**

10. L'Administration a rappelé à maintes reprises les règles de comptabilisation et de révision des engagements. L'action menée continûment à cet égard a produit des résultats : le pourcentage d'engagements non réglés qui ont été annulés est tombé de 24 % pour l'exercice 2005/06 à 19 % pour l'exercice 2006/07. Pendant l'exercice en cours, des mesures additionnelles sont prises pour assurer le respect des dispositions concernant le suivi des engagements et leur annulation en temps utile.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

11. **Au paragraphe 41, le Comité recommande que l'Administration assure le strict respect des procédures concernant la séparation des exercices.**

12. Comme le confirme le Comité au paragraphe 42 de son rapport, les crédits gardés en compte par la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) l'ont été conformément à la dérogation que la Mission avait obtenue du Siège de l'ONU pour pouvoir faire l'acquisition de biens et de services dont elle avait besoin d'urgence. La Mission a respecté les règles de séparation des exercices dans la mesure où les engagements ont été comptabilisés au cours de la période de grâce qui lui avait été accordée.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Dossier clos à la demande du Comité

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

13. Au paragraphe 44, le Comité recommande que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) respectent strictement la disposition énoncée dans la règle de gestion financière 105.9 en ce qui concerne les engagements non réglés et améliorent leurs procédures de contrôle interne.

14. Les deux missions concernées ont pris les mesures voulues pour s'assurer que les engagements étaient étayés par des justificatifs conformément aux procédures établies.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

15. Au paragraphe 49, le Comité recommande que l'Administration obtienne les données requises pour lui permettre de comptabiliser de façon appropriée les engagements à prévoir au titre de la cessation de service lors des exercices à venir.

16. Aux paragraphes 47 et 48, le Comité indique que la variation imputable à l'exercice considéré des charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service devrait figurer dans les dépenses. En fait, la nouvelle convention comptable relative à ces charges étant entrée en vigueur le 30 juin 2007, leur montant à cette date représentait le montant cumulé afférent à tous les exercices écoulés. Il était donc correct de traiter l'intégralité de ce montant comme un ajustement des réserves et des soldes des fonds plutôt que d'en inclure une partie dans les dépenses. Toutefois, à partir de l'exercice 2007/08, la variation des charges en question imputable à l'exercice sera comptabilisée comme une dépense de l'exercice.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

17. Au paragraphe 67, le Comité indique que l'Administration a accepté, comme il le recommande à nouveau, de se pencher sur les critères exposés dans le rapport du Secrétaire général concernant la création de postes [A/45/493, par. 16 e) et f)], au vu de l'évolution de la situation et des besoins, afin de déterminer ceux qui pourraient entraver l'efficacité de la gestion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

18. En février 2008, tous les départements et bureaux financés au moyen du compte d'appui ont été invités à examiner les critères énoncés dans le rapport du Secrétaire général (A/45/493), en tenant compte du fait qu'ils avaient été définis avant l'établissement du compte d'appui par l'Assemblée générale et qu'à l'époque la décision de créer les postes nécessaires pour appuyer les opérations relevait du Secrétaire général. L'Administration garde cette question à l'étude.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

19. Au paragraphe 72, le Comité indique avoir recommandé à nouveau à l'Administration, qui a accepté, de veiller à ce que des éléments d'information suffisants, clairs, précis, cohérents et à jour figurent dans les plans de travail afin de permettre de vérifier plus aisément que les postes ont servi aux fins annoncées. Il recommande également que l'Administration demande aux titulaires des postes et à leurs superviseurs de veiller à ce qu'il soit fait mention dans les plans de travail des activités à entreprendre à l'appui des opérations de maintien de la paix.

20. En février 2008, les départements et bureaux financés au moyen du compte d'appui ont été priés de donner suite aux observations du Comité concernant la présentation d'informations sur l'emploi des fonds provenant du compte d'appui dans les plans de travail des titulaires des postes qui auront été financés au moyen du compte pendant l'exercice 2008/09 et dans les évaluations de leur exécution : les plans de travail et les rapports d'évaluation des intéressés devront contenir les éléments d'information suffisants, clairs, précis, cohérents et à jour qui permettront de vérifier plus aisément si les postes ont servi aux fins annoncées, ainsi qu'une description des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix.

21. Cela étant, l'Administration tient à réitérer son adhésion au principe selon lequel l'appui apporté s'inscrit dans le cadre général des fonctions assumées par l'unité administrative concernée, les directeurs de programme devant disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir gérer la masse de leurs ressources de manière à obtenir les résultats prévus dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats et le cadre stratégique.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

22. Au paragraphe 78, le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que les départements et bureaux qui reçoivent des crédits du compte d'appui continuent à améliorer la formulation du budget conformément au cadre logique de budgétisation axée sur les résultats.

23. L'Administration souscrit à cette recommandation; elle continuera d'améliorer le processus d'élaboration du budget lorsqu'elle établira les prévisions relatives au compte d'appui pour l'exercice 2009/10.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2009

24. Au paragraphe 80, le Comité recommande à nouveau à l'Administration de veiller à ce que tous les indicateurs de succès et les produits retenus dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats soient clairs, mesurables et assortis d'éléments de comparaison et de cibles pour l'exercice en cours et l'exercice suivant en vue de faciliter le suivi et l'établissement des rapports.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

25. Au paragraphe 84, le Comité recommande que l'Administration veille :
a) à ce que les résultats dont il est fait état soient dûment étayés; b) à ce que l'information figurant dans le dossier de justificatifs soit certifiée par les responsables des centres de coûts et validée au cas par cas par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

26. On travaille à la mise au point d'une nouvelle application budgétaire. Les missions se servent actuellement du système de base de données Lotus Notes pour réunir régulièrement des informations exactes. La nouvelle application, qui remplacera Lotus Notes, pourra gérer les dossiers de justificatifs. En ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation, l'Administration fait observer que l'établissement d'un système performant et crédible de certification et de validation exigerait davantage de moyens que ceux dont disposent les missions. Cela étant, les éléments d'information figurant dans les rapports sur l'exécution du budget sont soigneusement vérifiés au cours du processus d'approbation des dépenses et sont également examinés au Siège par les responsables des unités compétentes.

27. En ce qui concerne la possibilité pour le Bureau des services de contrôle interne de vérifier par sondage les dossiers de justificatifs, il est rappelé que la Division de l'audit interne du Bureau a procédé à des audits de ce type dans plusieurs opérations – Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Opérations des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) – et que ses rapports d'audit ont été publiés, sauf celui relatif à la MINUSTAH qui est encore à l'état de projet.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Bureau des services de contrôle interne

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

28. **Au paragraphe 86, le Comité indique avoir invité la MINUK, qui a accepté : a) à renforcer l'utilisation de la base de données Lotus Notes afin de garantir la collecte régulière et fiable de données; b) à apprendre à tous les responsables de centres de coûts et aux coordonnateurs de la budgétisation axée sur les résultats à se servir de la base de données; et c) à recueillir l'information de façon régulière pendant l'exercice budgétaire afin de constituer le dossier de justificatifs.**

29. La MINUK a imposé l'utilisation de Lotus Notes pour faciliter la collecte de données. Les indicateurs relatifs à 2007/08 du cadre de budgétisation axée sur les résultats ont été intégrés dans la base de données. Le Groupe du budget et du contrôle des coûts a été chargé de suivre la collecte de données et de prendre les dispositions voulues pour remédier aux défaillances éventuelles. Il devra s'assurer que les éléments d'information à réunir dans le dossier de justificatifs sont régulièrement collectés pendant toute la durée de l'exercice. Il devra également produire chaque mois des rapports récapitulatifs reprenant les différentes composantes du budget axé sur les résultats et les communiquer à l'équipe de direction de la Mission. En novembre 2007, une formation à Lotus Notes a été dispensée à tous les responsables d'un centre de coûts et à tous les coordonnateurs de la budgétisation axée sur les résultats.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

30. **Au paragraphe 89, le Comité recommande que les missions mentionnées au paragraphe 88 appliquent à la lettre les consignes et procédures relatives à l'administration des liquidités qui sont énoncées aux sections 2.4.1, 3.4 et 5.8 du Guide des procédures financières à l'usage des missions.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

31. **Au paragraphe 92, le Comité recommande que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) se dote des contrôles voulus pour suivre véritablement le recouvrement des sommes à recevoir.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

32. Au paragraphe 96, le Comité recommande que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et l'ONUCI interviennent auprès des autorités des pays concernés, en coordination avec le Siège, afin d'obtenir le règlement des sommes qui leur sont dues depuis longtemps.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : L'application intégrale de cette recommandation dépend de facteurs externes.

33. Au paragraphe 102, le Comité recommande que l'Administration envisage de déclarer dans les états financiers la valeur des biens non durables inutilisés à la fin de l'exercice budgétaire afin d'améliorer la transparence, la responsabilisation et la communication de l'information financière et de se préparer à la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public.

34. L'Administration estime que cette question devrait être abordée dans le cadre plus large de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public et du progiciel de gestion intégré, deux initiatives parallèles. Elle fait observer que pas plus le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation que les normes comptables du système des Nations Unies n'exigent la publication de cette information. Outre une modification des systèmes, des processus et des procédures, la collecte et l'actualisation des données exigeraient des moyens administratifs considérables. L'Administration ne juge donc pas opportun à ce stade d'appliquer cette recommandation, mais considère en revanche que la publication des informations en question ira de soi lorsque les états financiers pourront être élaborés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

35. Au paragraphe 108, le Comité indique avoir recommandé à nouveau à l'Administration, qui a accepté, de mettre en œuvre un système de gestion des stocks bien conçu, notamment pour ce qui est des niveaux des stocks, des délais de réapprovisionnement et des quantités à commander.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

36. **Au paragraphe 116, le Comité recommande que la MINUS, la MINUSTAH, la MONUC, la Base de soutien logistique et la MINUL :** a) procèdent à un inventaire de tous les biens non durables qu'elles détiennent en divers endroits et corrigent les écarts existant entre les quantités effectivement dénombrées et les quantités portées dans Galileo; b) mettent à jour Galileo sans tarder chaque fois qu'il y a des mouvements de stocks; et c) veillent à ce que l'emplacement indiqué dans Galileo corresponde à l'emplacement physique du matériel.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans limite de temps

37. **Au paragraphe 123, le Comité recommande à l'Administration d'accélérer le processus d'évaluation des biens durables dans toutes les missions afin de déterminer des quantités réalistes pour le niveau des stocks et de prendre des mesures appropriées pour transférer les biens excédentaires à d'autres missions qui pourraient en avoir besoin ou à la Base de soutien logistique des Nations Unies, ou s'en défaire.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

38. **Au paragraphe 129, le Comité réitère sa recommandation antérieure selon laquelle le Département de l'appui aux missions et le Département de la gestion devraient prendre respectivement les dispositions voulues pour que les comités locaux et le Comité central de contrôle du matériel accélèrent le traitement de tous les dossiers qui sont portés à leur attention, et tout particulièrement ceux qui ont trait à des actifs en attente de passation par profits et pertes.**

Départements responsables : Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

39. **Au paragraphe 132, le Comité recommande à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) de respecter rigoureusement les catégories spécifiées pour le classement des dossiers relatifs aux opérations de passation par profits et pertes.**

40. Comme le Comité l'a confirmé lui-même dans son rapport intérimaire sur la FNUOD, la Force a rapidement passé en revue les dossiers en question afin de

corriger les erreurs relevées. Son classement des sommes à passer par profits et pertes est désormais parfaitement conforme aux règles en vigueur.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

41. Au paragraphe 135, le Comité recommande que la MONUC et la MINUL déterminent les causes des retards qui interviennent dans la procédure de cession des biens durables et prennent des dispositions pour l'accélérer.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : L'application intégrale de cette recommandation sera fonction des moyens disponibles.

42. Au paragraphe 139, le Comité réitère ses recommandations antérieures selon lesquelles l'Administration devrait s'assurer que : a) les biens durables font périodiquement l'objet d'un inventaire physique dans les diverses missions; b) les écarts font rapidement l'objet d'une analyse; et c) des mesures correctives sont prises pour que de telles situations ne se reproduisent pas.

43. Les observations du Département de l'appui aux missions sont consignées au paragraphe 140 du rapport du Comité. En janvier 2008, le Département a adressé aux missions une directive sur le contrôle du matériel et l'obligation d'en rendre compte. Il leur a donné pour instruction de procéder à des inventaires physiques complets et d'en rapprocher les résultats avec les données figurant dans le système Galileo, le but étant de trouver rapidement les causes des écarts pour opérer les ajustements voulus.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

44. Au paragraphe 144, le Comité recommande à l'Administration d'améliorer le système Galileo de gestion des stocks en établissant un mécanisme qui permettrait de déterminer à quel moment les articles des stocks stratégiques pour déploiement rapide sont en passe de devenir obsolètes.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2009

45. **Au paragraphe 153, le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que les pays contributeurs respectent dans la mesure du possible les exigences énoncées dans les mémorandums d'accord quant à la qualité du matériel fourni et aux normes auxquelles il doit répondre.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

46. **Au paragraphe 157, le Comité recommande au Département de l'appui aux missions de veiller à ce que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), la FNUOD et la MINUS : a) procèdent en temps voulu à des inspections trimestrielles du matériel appartenant aux contingents afin de faciliter les remboursements aux pays fournisseurs; et b) exigent que tous les rapports d'inspection soient toujours signés par les représentants dûment désignés des contingents.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

47. **Au paragraphe 165, le Comité recommande à nouveau à l'Administration d'enquêter sur la cause des anomalies et des erreurs figurant dans les états établis au moyen du système CarLog et de prendre les mesures voulues afin de remédier au problème.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

48. **Au paragraphe 171, le Comité recommande à l'Administration de prendre des dispositions pour : a) appliquer intégralement le Système électronique de comptabilisation des carburants des missions dans toutes les stations de ravitaillement de la FINUL afin de renforcer le contrôle de la consommation des carburants; et b) améliorer la fiabilité des comptes de l'ONUCI relatifs à la consommation de carburant.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

49. **Au paragraphe 174, le Comité recommande que la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) respecte scrupuleusement les dispositions du Manuel des achats en ce qui concerne la réception et l'inspection des produits pétroliers.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

50. **Au paragraphe 178, le Comité recommande à l'Administration de prendre les mesures voulues pour améliorer la transparence des comptes relatifs à la consommation de carburant à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et à la MINUT.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

51. **Au paragraphe 184, le Comité recommande que l'Administration, de concert avec l'ONUCI, la MINUL et la MONUC, détermine les causes des retards intervenus dans la passation des commandes et adopte des mesures visant à faire en sorte que toutes les commandes soient passées dans un laps de temps raisonnable après l'approbation des demandes connexes.**

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

52. **Au paragraphe 192, le Comité recommande que la MINUSTAH, en collaboration avec le Service des achats, accélère la finalisation des marchés en ce qui concerne l'approvisionnement en carburant.**

53. Le Secrétariat continue activement de faire le nécessaire pour accélérer la mise au point des contrats en question, tout en veillant à ce que les dispositions applicables soient rigoureusement respectées, y compris celles exigeant que les parties aient signé le contrat avant le début de son exécution.

54. En ce qui concerne le carburant aviation, la Division des achats examine actuellement un projet de contrat qui sera présenté au fournisseur en avril 2008. Pour ce qui est du carburant destiné aux transports terrestres de la MINUSTAH, une demande de propositions avait été lancée pour un marché à court terme afin d'assurer l'approvisionnement en attendant le règlement du différend relatif aux factures contestées. Toutefois, le Comité des marchés du Siège a recommandé d'attendre pour y donner suite de recevoir des précisions de la Division des achats et

de la Mission. Celle-ci a donc prorogé de six mois le marché en cours, le temps que la Division des achats mène à bien, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, les négociations préalables à la signature d'un nouveau marché à long terme. À sa demande, la Division a obtenu du Département de plus amples renseignements pour étayer la demande d'approbation a posteriori de la prorogation du contrat en vigueur, laquelle a été présentée au Comité des marchés du Siège pour examen lors de sa réunion du 1^{er} avril 2008.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

55. Au paragraphe 195, le Comité indique que l'Administration a accepté, comme il le recommandait, de veiller à ce que la MINUEE applique strictement les règles énoncées dans le Manuel des achats concernant la délégation de pouvoir.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

56. Au paragraphe 198, le Comité indique que l'Administration a accepté sa recommandation tendant à ce que l'UNFICYP se procure une copie des polices d'assurance couvrant les biens et le matériel utilisés par les fournisseurs et la classe avec les contrats correspondants.

57. Le Département de l'appui aux missions a rappelé à la Force qu'elle devait surveiller de près le processus d'attribution des marchés et s'assurer que les clauses additionnelles relatives aux assurances étaient rigoureusement respectées. Il lui a demandé d'obtenir la preuve que des polices d'assurance avaient bien été souscrites au titre des deux marchés visés par les commissaires aux comptes.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

58. Au paragraphe 203, le Comité recommande que l'Administration veille à ce que toutes les missions respectent strictement les dispositions du Manuel des achats concernant l'émission de garanties de bonne fin et le versement de dommages-intérêts libératoires dans le cadre de l'exécution des contrats.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire
Délai : Sans limite de temps

59. Au paragraphe 208, le Comité recommande que l'Administration prenne des mesures afin d'assurer que toutes les missions se conforment strictement aux dispositions du Manuel des achats concernant l'évaluation des prestations des fournisseurs.

60. Le portail Web utilisé par les missions pour transmettre leurs rapports sur l'exécution du budget est pleinement opérationnel et les missions sont à jour dans l'envoi des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

61. Au paragraphe 211, le Comité recommande une nouvelle fois que l'Administration hâte la publication de directives pour l'enregistrement des fournisseurs locaux établies en consultation avec les missions.

62. La Division des achats considère comme absolument prioritaire de rationaliser et de simplifier la procédure d'agrément des fournisseurs tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, y compris dans les missions de maintien de la paix et les tribunaux internationaux. Depuis la publication du rapport du Comité, la Division a créé conjointement avec le Département de l'appui aux missions un groupe de travail chargé de déterminer les facteurs qui gênent l'action de l'Organisation et de rationaliser et simplifier la procédure d'agrément des fournisseurs.

63. Trois grands problèmes ont été identifiés : a) l'absence d'une politique commune d'agrément des fournisseurs; b) la maîtrise et le fonctionnement du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies; et c) l'absence d'interfaces fonctionnelles compatibles qui permettent aux systèmes d'information de communiquer aux niveaux mondial, régional et local. En tenant compte de ces difficultés, on a mis au point de nouveaux critères d'agrément des fournisseurs dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle procédure. Celle-ci distingue désormais entre fournisseurs locaux, fournisseurs régionaux et fournisseurs internationaux, en fonction de leur taille. Tous les fournisseurs sont tenus de s'inscrire par le biais du Portail mondial, en présentant la documentation exigée, laquelle est fonction du volume d'activités qu'ils prétendent réaliser avec l'Organisation. Ce dispositif facilite l'enregistrement de fournisseurs de taille différente, tout en continuant d'atténuer les risques liés aux acquisitions. Le nouveau système d'agrément a fait l'objet d'intenses discussions avec les responsables des achats des bureaux extérieurs, qui ont pu l'examiner de près et faire des suggestions, lesquelles ont été prises en considération, le cas échéant, afin que la procédure réponde aux exigences des opérations, en matière de souplesse notamment. Il a été approuvé par le Contrôleur et devrait être mis en service en avril 2008 au Siège, où il sera utilisé à titre expérimental pendant six mois avant d'être étendu aux missions.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

64. Au paragraphe 214, le Comité indique que l'Administration a accepté sa recommandation tendant à ce que les responsables de la FINUL prennent les mesures nécessaires pour que la base de données concernant les fournisseurs soit actualisée périodiquement.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

65. Au paragraphe 215, le Comité recommande également que les responsables de la FINUL et de l'ONUCI se conforment strictement aux dispositions concernant les fournisseurs temporaires.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

66. Au paragraphe 218, le Comité recommande que l'administration de la MONUC prenne des mesures visant à : a) pourvoir tous les postes vacants dans la Section des achats; b) mettre en application un plan de rotation applicable à tout le personnel chargé des achats; et c) améliorer le système de documentation et de classement des dossiers.

67. Il n'est pas possible de mettre en place le système de rotation des fonctionnaires des achats envisagé par le Comité : les intéressés sont engagés pour une mission précise et cela irait à l'encontre de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale. Sans doute, l'article 1.2 c) du Statut du personnel dispose que les fonctionnaires sont soumis à l'autorité du Secrétaire général, qui peut leur assigner l'une quelconque des tâches ou l'un quelconque des postes de l'Organisation des Nations Unies, mais dans sa résolution 51/226, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'annoncer toutes les vacances de poste afin de donner des chances égales à tous les fonctionnaires qualifiés et d'encourager la mobilité, en précisant que le pouvoir discrétionnaire dont le Secrétaire général dispose en matière de nomination et de promotion en dehors des procédures établies est limité au personnel de son Cabinet, aux fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général, ainsi qu'aux envoyés spéciaux à tous les niveaux. L'Assemblée est actuellement saisie de propositions visant à réformer la gestion des ressources humaines, qui consistent à rationaliser les arrangements contractuels, à éliminer les dispositions limitant une affectation à une mission donnée et à instaurer des conditions d'emploi de nature à faciliter la gestion du programme de mobilité

organisée du personnel des missions. Dans son rapport sur les propositions du Secrétaire général (A/62/7/Add.14), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est déclaré favorable à celle tendant à supprimer des contrats du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies recrutés sur le plan international la disposition stipulant que la nomination est limitée à une mission donnée. Le Comité consultatif a également souscrit aux propositions visant à adopter une politique de mobilité intermissions et à harmoniser avec les institutions spécialisées et les fonds et programmes le classement des lieux d'affectation selon que la présence de la famille y est autorisée ou non.

68. Pour ce qui est de la planification de la relève, une équipe de la Division du personnel s'est rendue auprès de la MONUC du 25 janvier au 15 février 2008. Outre qu'elle a organisé des débats sur divers aspects de la gestion des ressources humaines et de l'organisation des carrières, l'équipe a fourni un appui et des conseils personnalisés aux membres du personnel international de la MONUC pour les aider à obtenir leur affectation auprès d'une nouvelle mission et à planifier la suite de leur carrière. Le suivi consistera à examiner les candidatures et les notices personnelles présentées par les fonctionnaires et à obtenir les autorisations nécessaires dans le cas de ceux retenus comme candidats éventuels à une affectation dans une autre mission. La MONUC s'emploie actuellement à compléter les effectifs de la Section des achats et a l'intention d'améliorer son système de classement afin de faciliter l'archivage et la consultation des dossiers.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Ne sera intégralement appliquée que si les propositions relatives à la réforme de la gestion des ressources humaines sont mises en œuvre.

69. Au paragraphe 229, le Comité recommande que l'Administration hâte la mise en place d'un système de gestion des rations en vue d'assurer une gestion et une administration appropriées de ces fournitures.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : À déterminer

70. Au paragraphe 232, le Comité recommande que la FNUOD prenne des mesures pour dégager les fonds nécessaires au recrutement d'un administrateur qui serait chargé de gérer les contrats d'approvisionnement en rations.

71. Le Département de l'appui aux missions tient à préciser que la FNUOD étant une mission intégrée, les officiers peuvent être amenés à occuper des fonctions administratives. Les fonctions d'administrateur des contrats d'approvisionnement en rations ont été clairement définies et intégrées aux responsabilités du responsable des subsistances, qui a également accès aux deux composantes de la mission. La

direction de la Force a d'ailleurs confirmé que cet officier assumait les fonctions indispensables à une bonne gestion des rations.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Non acceptée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

72. Au paragraphe 234, le Comité recommande que la MONUC, de concert avec les contingents et les unités de police constituées, fasse en sorte que : a) des contrôles quotidiens soient effectués pour s'assurer que les rations sont entreposées à la température voulue; et b) des registres adéquats de ces contrôles quotidiens soient tenus.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

73. Au paragraphe 237, le Comité recommande que l'Administration fasse en sorte que la MINUL et la MINUSTAH prennent les mesures voulues pour que les rations soient entreposées à la température prescrite, afin de minimiser le nombre de rations avariées.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Deuxième trimestre de 2008

74. Au paragraphe 240, le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la FNUOD : a) se conforme strictement à l'obligation de rendre compte, dans le délai spécifié, d'anomalies dans la réception des rations; et b) améliore les conditions dans lesquelles les rations sont entreposées.

75. Des travaux d'entretien importants ont été réalisés en novembre 2007 à l'entrepôt du camp Faouar. Un nouvel entrepôt, en cours de construction, entrera en service au cours du deuxième trimestre de 2008, ce qui se traduira par une amélioration du stockage et de la gestion des rations. Au camp Ziouani, les magasins où les rations sont entreposées ont été vidés et réorganisés en octobre 2007. On a revu les procédures de gestion des stocks, afin de définir la marche à suivre pour le stockage et la manutention des rations et l'établissement en temps voulu des rapports sur les écarts d'inventaire.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

76. Au paragraphe 243, le Comité recommande que les équipes de direction de la MINUT et de l'ONUCI, respectivement, s'assurent que les contingents soumettent des états hebdomadaires des stocks et améliorent leur comptabilisation des rations.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

77. Au paragraphe 246, le Comité indique que le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à sa recommandation tendant à ce que la MINUL planifie et supervise la distribution des boîtes de rations composites de manière à garantir que tous les contingents aient en permanence des réserves minimales.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

78. Au paragraphe 253, le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la Section de la sécurité aérienne dispose de ressources suffisantes pour assurer le respect intégral des dispositions du Manuel de la sécurité aérienne concernant les enquêtes et les inspections.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sera fonction des moyens qui seront affectés à l'application intégrale de cette recommandation

79. Au paragraphe 256, le Comité recommande que l'Administration accélère le recrutement de personnel et l'acquisition de matériel météorologique pour réduire les risques en matière de sécurité aérienne et assurer tant le respect des normes internationales que celui des normes de l'ONU en matière de sécurité aérienne.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Sera fonction des moyens qui seront affectés à l'application intégrale de cette recommandation.

80. Au paragraphe 258, le Comité indique que l'Administration a accepté, comme il le recommande, de fournir des ressources financières adéquates à la MINUSTAH pour assurer la formation spécialisée du personnel chargé des opérations aériennes.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sera fonction des moyens qui seront affectés à l'application intégrale de cette recommandation

81. Au paragraphe 261, le Comité réitère sa recommandation antérieure tendant à ce que la FINUL respecte strictement les règles concernant l'approbation des demandes de vol et la décharge de responsabilité pour le transport, à bord d'appareils appartenant à l'ONU, de passagers qui ne travaillent pas pour l'Organisation.

82. La FINUL a pris les mesures voulues pour améliorer la gestion des vols, en particulier les procédures régissant le transport à bord d'appareils de la mission de personnes ne travaillant pas pour l'Organisation. Il est de règle désormais d'afficher le manifeste des passagers un jour avant le vol. Il est rappelé aux passagers ne travaillant pas pour l'ONU qu'ils doivent remplir le formulaire de décharge de responsabilité et les intéressés ne sont admis à voyager qu'en fonction des places disponibles et sous réserve que cela n'entraîne pas de dépenses additionnelles pour la Mission. Les dispositions adoptées sont conformes aux procédures régissant les déplacements du personnel ne travaillant pas pour l'Organisation.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

83. Au paragraphe 263, le Comité recommande que la MONUC : a) procède à une analyse pour déterminer la mesure dans laquelle le nombre de vols effectués par ses appareils pourrait être réduit si des restrictions étaient imposées à leur utilisation par des personnes ne travaillant pas pour l'ONU; b) examine la possibilité de demander le remboursement partiel ou total des coûts afférents aux voyages effectués à bord d'appareils de l'ONU par des personnes ne travaillant pas pour l'Organisation.

84. Le Département de l'appui aux missions précise que la MONUC n'organise un vol que s'il est nécessaire pour ses activités. Les passagers de la MONUC qui ne sont pas en voyage officiel et les passagers qui ne sont pas affectés à la MONUC ne sont acceptés à bord qu'en fonction des places disponibles et sous réserve que cela n'entraîne pas de perturbations, ni de dépenses additionnelles pour l'Organisation.

L'administration de la Mission étudie actuellement la possibilité de demander un remboursement aux passagers qui ne font pas partie de son personnel.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

85. Au paragraphe 266, le Comité recommande que la MINUL cherche des moyens d'améliorer l'utilisation de ses appareils.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

86. Au paragraphe 270, il est indiqué que la MONUC a accepté, comme le Comité le recommande, d'accélérer la mise à jour périodique de tous les plans d'intervention d'urgence.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

87. Au paragraphe 274, le Comité recommande que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi accélère, en collaboration avec le Siège, la mise sur pied d'une fonction axée sur l'élaboration et l'application de normes et procédures de sécurité dans les domaines des technologies de l'information et des communications.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Sera fonction des moyens qui seront affectés à l'application intégrale de cette recommandation.

88. Au paragraphe 277, le Comité recommande que la MONUC : a) mette en œuvre un plan de reprise après sinistre étayé par tous les documents voulus; b) applique la politique de gestion du changement.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

89. Au paragraphe 280, le Comité recommande que la MINUL : a) organise des réunions régulières du Comité d'examen des technologies de l'information et des communications et élargisse les attributions de ce dernier de façon à lui confier les questions de gouvernance; b) établisse un plan de reprise des opérations.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

90. Au paragraphe 283, le Comité recommande que la MONUC applique les pratiques de référence en ce qui concerne les mots de passe et les mécanismes de contrôle d'accès et veille à ce que les mots de passe soient alphanumériques.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

91. Au paragraphe 285, le Comité réitère sa recommandation antérieure tendant à ce que les missions, de concert avec le Siège, formulent et mettent en œuvre des plans globaux de gestion des ressources humaines, notamment pour planifier les successions, afin d'attirer et de retenir le personnel possédant les qualifications et la formation requises.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Premier trimestre de 2009

92. Au paragraphe 293, le Comité recommande que l'Administration accélère le processus de recrutement aux postes vacants dans toutes les missions.

93. Bien que 3 000 dossiers de recrutement environ soient traités chaque année, les taux de vacance de postes restent élevés dans les missions. Le taux global est passé de 9,5 % au 30 juin 2006 à 23 % au 30 juin 2007, soit une augmentation de 9,5 %. Dans le même temps, le nombre de postes autorisés est passé de 20 315 à 25 407, soit une progression de 25 %. Le taux de vacance de postes a été ramené à 17 % en décembre 2007. Le taux annuel de renouvellement reste important dans la catégorie des administrateurs : il est de 28 % et 59 % des membres de ce personnel ont deux ans d'expérience au plus dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme de la gestion des ressources humaines intitulé « Investir dans le capital

humain » (A/61/255) ont pour objet de remédier aux insuffisances des conditions d'emploi du personnel affecté aux missions; leur adoption par l'Assemblée générale se traduirait par une réduction des taux élevés de vacance de postes et de renouvellement du personnel. Elles consistent notamment à améliorer la sécurité d'emploi en instituant un contrat unique pour tous les membres du personnel de l'ONU, qui seraient régis par une seule série de dispositions du Règlement du personnel, à déterminer le statut des missions (autorisées aux familles ou formellement déconseillées à celles-ci) sur la base de la phase du plan de sécurité en vigueur, et à harmoniser les conditions d'emploi du personnel des missions formellement déconseillées aux familles avec celles du personnel des institutions, fonds et programmes des Nations Unies.

94. L'un des outils qui doit permettre d'attribuer rapidement les postes vacants est le plan d'action Ressources humaines, par lequel, pour chaque mission, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Représentant spécial du Secrétaire général/Chef de mission s'engagent à agir de concert pour recruter et fidéliser le personnel civil de grande qualité dont la mission a besoin. Des objectifs réalistes ont été fixés en ce qui concerne la réduction des délais de sélection et, partant, la diminution des taux de vacance de postes et de renouvellement, ainsi que l'enregistrement des délais de recrutement. Le Département de l'appui aux missions s'est engagé à aider les missions à atteindre ces objectifs. Les missions ont été habilitées à prendre en charge le processus de sélection automatisé en utilisant le module de gestion des vacances de postes qui leur permettra d'enregistrer dans les meilleurs délais les formalités accomplies aux différents stades du processus. Afin de faciliter la planification des effectifs et de la relève, elles ont également été habilitées à gérer le tableau d'effectifs et les postes. Un module de gestion des postes vacants permettant la saisie des informations relatives au recrutement du personnel local a été incorporé au système Nucleus pour aider les missions à sélectionner rapidement les membres de ce personnel et à suivre les délais. En réduisant les taux de vacance de postes et de rotation, la mise en œuvre du plan d'action Ressources humaines devrait contribuer, grâce à l'organisation des carrières et à la planification de la relève, à fidéliser le personnel des missions et à le préparer par des programmes de formation à assumer de nouvelles fonctions. La démarche prévue consiste à constituer et étoffer un vivier de fonctionnaires compétents capables de prendre la relève de l'encadrement à tous les principaux postes de la mission, en respectant les critères fixés en matière de compétences, d'égalité des sexes et de répartition géographique. La planification de la relève suppose de prévoir les besoins essentiels de toutes les opérations de maintien de la paix et de former leur personnel pour qu'il puisse assumer en temps et en heures les responsabilités voulues et participer activement à l'exécution des mandats. En consultation avec le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix et le Service de la mise en valeur des ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines, le Département de l'appui aux missions établira un inventaire exhaustif des programmes de perfectionnement et de formation professionnelle existants, en y incluant les titres à prévoir afin d'établir des corrélations plus étroites entre la planification de la relève, le suivi du comportement professionnel, la mobilité et les profils d'emploi.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Ne sera intégralement appliquée que si les propositions relatives à la réforme de la gestion des ressources humaines sont mises en œuvre.

95. Au paragraphe 296, le Comité recommande à la FNUOD de veiller à ce que les dossiers du personnel soient actualisés en permanence.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

96. Au paragraphe 302, le Comité recommande que l'Administration continue de formuler et de mettre en œuvre des stratégies et des objectifs dans les plans de gestion des ressources humaines en vue d'atteindre l'objectif d'équilibre entre hommes et femmes dans toutes les missions.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2009

97. Au paragraphe 305, le Comité recommande que la MONUC : a) respecte les délais fixés pour la présentation et la mise au point définitive des rapports d'évaluation et de notation par tous les fonctionnaires; b) crée un comité de supervision, conformément aux dispositions du Manuel de gestion des ressources humaines.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2008

98. Au paragraphe 308, le Comité recommande que l'ONUCI prenne les mesures nécessaires pour recruter des formateurs et des traducteurs afin que les membres des contingents militaires reçoivent la formation requise.

99. L'ONUCI a adopté une politique de formation des formateurs : elle optimise ses moyens en formant du personnel militaire qui sera ensuite capable de former des collègues de même rang ou des subordonnés. Cette formation est dispensée sur place, en général au moment du déploiement des contingents. En juillet 2007, l'Opération s'est dotée d'une base de données dans laquelle sont saisis les éléments d'information qui lui permettent de s'assurer que tous les membres des contingents ont bien suivi les programmes de formation requis. Les contingents ayant participé à

un programme reçoivent une attestation. Depuis août 2007, la mission organise régulièrement des visites sur le terrain pour évaluer les programmes de formation et convaincre les commandants des contingents de former leurs troupes et de les sensibiliser au problème de l'exploitation et des abus sexuels.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

100. Au paragraphe 312, le Comité indique que le Département de l'appui aux missions a accepté sa recommandation tendant à ce que la MINUL : a) applique une politique budgétaire en bonne et due forme au sein de la Mission; b) exerce des contrôles sur les rapports mensuels pour permettre à l'administration d'identifier et d'expliquer les écarts importants entre le montant effectif des dépenses et celui des dépenses prévues au budget.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

101. Au paragraphe 315, le Comité recommande que la MINUL utilise la boîte à outils Meilleures pratiques en ce qui concerne les notes de passation des fonctions établies par une personne qui s'apprête à quitter la Mission de manière permanente en vue d'aider son successeur au cours de la période de transition.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

102. Au paragraphe 318, le Comité recommande que la MONUC étudie la possibilité de mettre en place un système de recouvrement des coûts relatifs aux services communs utilisés par d'autres organismes des Nations Unies et prenne des mesures pour que le mémorandum d'accord nécessaire soit préparé et signé par toutes les parties concernées.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

103. Au paragraphe 323, le Comité indique que le Département des opérations de maintien de la paix a accepté, comme il le recommandait, de prendre des mesures pour arrêter de manière définitive les directives relatives à la préparation des missions intégrées, afin qu'elles puissent devenir pleinement opérationnelles dans les meilleurs délais.

104. Le Département des opérations de maintien de la paix coordonne actuellement une initiative interdépartementale et interinstitutions dont l'objet est de mettre au point une série complète de directives opérationnelles devant régir les principales étapes de la préparation des missions intégrées, afin que les positions de principe débouchent concrètement sur une normalisation des procédures. Les quatre directives déjà rédigées sont en cours d'examen par un groupe de travail interdépartemental et interinstitutions; elles donneront lieu dans les mois qui viennent à l'établissement de modèles et de listes de vérification destinés à faciliter leur application par les praticiens. On procédera ensuite à l'élaboration de modules de formation à la préparation des missions intégrées, à l'intention du personnel du Siège et des missions. La mise au point du projet de directives devrait être achevée au cours du troisième trimestre de 2008.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

105. Au paragraphe 325, le Comité recommande que la MINUS accélère la mise en œuvre des directives relatives à la préparation des missions intégrées.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

106. Au paragraphe 330, le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix prenne des mesures pour accélérer la mise au point des directives relatives aux projets à effet rapide et veille à ce qu'elles soient appliquées dans toutes les missions.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Deuxième trimestre de 2008

107. Au paragraphe 332, le Comité recommande que la MONUG améliore le suivi des projets à effet rapide, ainsi que la documentation issue du suivi et le classement de ladite documentation.

108. La MONUC a pris des mesures pour assurer le suivi effectif et l'achèvement des projets à effet rapide, y compris ceux mentionnés par le Comité qui sont financés par des fonds d'affectation spéciale fournis par des États Membres ou par la Commission européenne. Pour chaque projet, la Mission a ouvert un dossier contenant des rapports de suivi qui font apparaître le degré de réalisation et le montant total des dépenses engagées. La Mission a également amélioré les procédures qui servent à évaluer l'efficacité de ces projets à effet rapide.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

109. Au paragraphe 338, le Comité recommande qu'en collaboration avec la direction des missions l'Administration élabore des stratégies permettant de s'assurer que : a) les projets à effet rapide sont exécutés dans les délais convenus; et b) des contrôles physiques sont effectués pour vérifier que la qualité des travaux exécutés est acceptable.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

110. Au paragraphe 347, le Comité recommande que le BSCI : a) accélère le pourvoi de tous les postes d'auditeur résident afin d'assurer un audit effectif de toutes les missions; b) contrôle soigneusement les plans de travail des services d'audit résidents afin de veiller à ce que les audits soient exécutés et achevés dans les délais; et c) actualise régulièrement son système de suivi des recommandations adressées à la MINUSTAH.

111. On s'emploie activement à pourvoir les postes d'auditeur résident, question qui fait l'objet de la première partie de la recommandation. La date butoir prévue pour l'attribution de tous ces postes est le 31 octobre 2008. La deuxième partie de la recommandation a également été appliquée : le programme d'audit des opérations de maintien de la paix fait désormais l'objet d'un examen bimensuel qui est l'occasion de faire le point des missions d'audit prévues, afin qu'elles soient menées à bien dans les meilleurs délais. Le Bureau des services de contrôle interne est doté d'un système de suivi central qui lui permet de vérifier régulièrement la suite donnée à toutes les recommandations non intégralement appliquées, afin d'en rendre compte dans ses rapports semestriels au Secrétaire général et dans son rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations.

Département responsable : Bureau des services de contrôle interne

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

III. Application des recommandations relatives à des exercices antérieurs mentionnées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix

112. Au paragraphe 10 de sa résolution 61/233 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies une explication détaillée des retards constatés dans l'application des recommandations du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2006 ou les exercices antérieurs.

113. L'annexe II du rapport du Comité pour 2006/07 est un état de la suite donnée aux recommandations relatives à des exercices antérieurs. On trouvera ci-après des renseignements sur les 41 recommandations non appliquées, dont 39 figurent à l'Annexe sous la rubrique « En cours de mise en œuvre » et 2 sous la rubrique « Non mise en œuvre ». Les éléments d'information présentés ci-après suivent le même ordre que l'annexe.

114. Le tableau ci-après donne un aperçu général de la situation.

Tableau 3

État d'application des recommandations d'exercices antérieurs mentionnées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 30 juin 2007

Département responsable	Nombre de recommandations	Non acceptées	Appliquées ou caduques	En cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	26	–	11	15	10	5
Département de la gestion	12	–	6	6	6	–
Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	2	–	–	2	2	–
Département de la sûreté et de la sécurité	1	–	–	1	1	–
Total	41	–	17	24	19	5

115. Il ressort de ce tableau que sur les 24 recommandations en cours d'application, 17 devraient être intégralement appliquées avant la fin de 2008, 1 au cours du premier trimestre de 2009 et 1 autre à une date à déterminer, l'application des 5 recommandations restantes étant fonction de facteurs qui échappent au contrôle du Secrétariat.

116. **Au paragraphe 45 de son rapport pour 2005/06², le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix veille à ce que :** a) les règles de gestion financière 105.7 à 105.9 soient strictement respectées pour ce

² Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5, vol. II [A/61/5, vol. II], chap. II.

qui concerne les critères de constatations des engagements non réglés; b) les engagements soient dûment certifiés et approuvés par les agents ordonnateurs. (Cette question était également abordée au paragraphe 26 du rapport du Comité pour 2004/05³.)

117. La section 13.8.1 du Manuel des achats autorise à émettre des bons de commande internes afin d'engager des fonds au titre de contrats existants. L'émission de tels bons de commande par l'ONUCI pour réserver des crédits budgétaires était conforme au Manuel.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Clôture du dossier demandée par le Comité

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

118. On notera que la recommandation figurant au paragraphe 26 du rapport du Comité pour 2004/05, qui est mentionnée à l'annexe II du rapport pour 2006/07, a été appliquée.

119. Au paragraphe 39 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé une nouvelle fois que l'Administration détermine les raisons pour lesquelles les annulations d'engagement d'exercices antérieurs et les économies réalisées à ce titre avaient augmenté, et qu'elle prenne des mesures pour y remédier. (Cette question était également abordée au paragraphe 35 du rapport du Comité pour 2004/05.)

120. On trouvera des observations à ce sujet au paragraphe 10 du présent rapport.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

121. Au paragraphe 48 de son rapport pour 2004/05, le Comité a recommandé une nouvelle fois que l'Administration continue de veiller à ce que les missions améliorent la gestion de leurs créances anciennes et revoient leurs méthodes d'analyse des comptes débiteurs afin d'obtenir des classements chronologiques exacts.

122. La MONUC a mis sur pied à la Section des finances une équipe chargée de suivre le recouvrement des créances et d'examiner périodiquement les comptes débiteurs, en particulier les soldes de plus de 90 jours. Par ailleurs, en coordination avec la MINURSO et l'ONUCI, le Département de l'appui aux missions s'efforce d'obtenir le paiement des sommes dues par les États Membres concernés, dont l'un a réglé en décembre 2007 ce qu'il devait à l'Organisation.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

³ Ibid., soixantième session, Supplément n° 5, vol. II [A/60/5, (vol. II)], chap. II.

<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	L'application intégrale de cette recommandation dépend de facteurs externes.

123. Comme l'a indiqué le Comité au paragraphe 78 de son rapport pour 2004/05, l'Administration a accepté, comme il le recommandait, de prendre des initiatives, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Groupe de travail interorganisations sur les achats et selon un calendrier arrêté à l'avance, pour améliorer la gestion interorganisations des achats.

124. Le Groupe de travail interorganisations sur les achats se réunit chaque année pour examiner les questions d'intérêt commun, étudier les moyens de mieux coordonner les activités, harmoniser les procédures d'achat, mutualiser les pratiques de référence et prendre d'autres initiatives, selon un calendrier arrêté à l'avance, pour améliorer la gestion interorganisations des achats. Entre autres initiatives, le Groupe a : a) publié le Guide général des relations d'affaires à l'intention des fournisseurs potentiels de biens et services au système des Nations Unies (Guide général pour les fournisseurs); b) négocié des contrats de longue durée avec des fabricants de véhicules; c) établi le Système commun de codification des Nations Unies; et d) créé une base de données commune des fournisseurs, laquelle, après amélioration, est devenue en février 2004 le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies.

125. En juin 2006, lors de sa réunion annuelle, tenue au Brésil, le Groupe de travail interorganisations sur les achats est convenu qu'il fallait définir de manière plus formelle ses rapports avec le Comité de haut niveau sur la gestion, plus précisément avec les réseaux Ressources humaines, Technologies de l'information et des communications et Finances et budget. Au cours de la réunion, il a énoncé sa mission comme suit : « Le Groupe de travail interorganisations sur les achats est une instance composée des responsables des achats des organismes des Nations Unies, qui se réunissent sous l'autorité du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin de faire prendre conscience de l'importance stratégique que revêt pour l'exécution des programmes et la prestation de services le respect des principes de transparence et de responsabilité dans la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement ».

126. En ce qui concerne la réforme de la passation des marchés dans les organismes des Nations Unies, le Groupe s'est donné quatre objectifs prioritaires : a) faire comprendre que la fonction Achats a une importance stratégique pour l'obtention des résultats attendus; b) améliorer les systèmes de contrôle interne des achats dans les organismes des Nations Unies, dans le sens d'une plus grande transparence notamment; c) renforcer la fonction Achats; d) étudier les avantages qu'apporterait la création d'un répertoire des initiatives prises pour améliorer l'efficacité des activités d'achat, destiné à en saisir les résultats et à les faire connaître.

127. À sa réunion de mars 2007, le Comité de haut niveau sur la gestion est convenu de faire du Groupe son réseau Achats et de modifier son intitulé en conséquence. Au cours de sa première réunion, tenue en juin 2007 en Afrique du Sud, le Réseau Achats a décidé que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) assurerait son secrétariat. Compte tenu des besoins, ainsi

que des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale et le Comité de haut niveau sur la gestion, le Réseau a constitué des sous-groupes chargés de réfléchir à quatre grandes questions : a) la réforme dans les organismes des Nations Unies; b) la gestion des relations avec les fournisseurs; c) la professionnalisation de la fonction Achats; d) l'ouverture des marchés aux fournisseurs de pays en développement ou de pays en transition. Les études et autres initiatives de ces sous-groupes ne sont pas destinées à remplacer celles entreprises par le Secrétariat de l'Organisation mais viendront les compléter et fourniront à celui-ci un cadre plus officiel pour la recherche de solutions aux problèmes communs à l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

128. Au paragraphe 86 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé à l'Administration de hâter la publication de directives pour l'enregistrement des fournisseurs locaux, établies en consultation avec les missions. (Cette question était également abordée au paragraphe 82 du rapport du Comité pour 2004/05.)

129. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 62 et 63 du présent rapport.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

130. Au paragraphe 89 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé une nouvelle fois que le Département des opérations de maintien de la paix vérifie que les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs étaient communiqués au Service des achats. (Cette question était également abordée au paragraphe 86 du rapport du Comité pour 2004/05.)

131. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui portait sur l'exercice clos le 30 juin 2006 (A/61/811, par. 22), l'Administration considère que cette recommandation a été appliquée. Le portail Web que les missions doivent utiliser pour soumettre les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs est désormais pleinement opérationnel et les missions sont à jour. La MINUS a mis au point un formulaire d'évaluation des prestations des fournisseurs que les unités à comptabilité autonome doivent remplir en ligne. La Base de soutien logistique a elle aussi institué des procédures dont l'objet est de s'assurer que les unités à comptabilité autonome établissent des rapports d'évaluation sur les prestations des fournisseurs locaux et les remettent à la Section des achats. La MINURSO saisit désormais les données relatives aux marchés passés localement dans la base de données Mercury et vérifie soigneusement que les sections concernées présentent les rapports d'évaluation sur les prestations de leurs fournisseurs.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

132. On notera également que l'Administration estime avoir appliqué la recommandation figurant au paragraphe 86 du rapport du Comité pour l'exercice 2004/05, qui est mentionnée à l'annexe II du rapport pour 2006/07.

133. Au paragraphe 98 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé que l'Administration se conforme aux directives du Manuel des achats pour se prémunir contre le risque de défaillances dans l'exécution des contrats. (Cette question était également abordée au paragraphe 99 du rapport du Comité pour 2004/05.)

134. L'Administration a pris plusieurs mesures ces dernières années pour faire respecter les dispositions du Manuel des achats concernant l'acceptation et la garde des garanties de bonne fin et l'incorporation dans les contrats de clauses destinées à atténuer les risques de défaillance.

135. En 2006 et 2007, on a rappelé aux fonctionnaires chargés des achats qu'ils devaient respecter les règles relatives aux garanties de bonne fin et veiller notamment à ce que les dispositions du Manuel des achats soient systématiquement appliquées. On a pu constater par la suite que la politique relative aux garanties de bonne fin était largement respectée. La Division des achats revoit actuellement cette politique, dont elle examine les aspects relatifs à la responsabilité en consultation avec le Bureau des affaires juridiques. Les résultats de ces travaux conduiront à réviser les clauses figurant dans les documents traités par le module de gestion des soumissions et, en conséquence, les dispositions du Manuel des achats. Parallèlement, la Division a entrepris de dispenser aux fonctionnaires chargés des achats au Siège et dans les bureaux extérieurs une formation à la passation des marchés qui porte, entre autres choses, sur l'emploi correct des termes commerciaux internationaux (Incoterms) et le respect des obligations contractuelles.

136. Comme indiqué dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/61/811, par. 24 à 27), les fournisseurs ne doivent pas être automatiquement tenus d'augmenter le montant de la garantie de bonne fin en cas d'avenant ayant pour effet de relever le montant du marché. La décision de demander une garantie de bonne fin est fonction de plusieurs facteurs, tels que la réputation du fournisseur, son expérience et le coût de la garantie par rapport aux risques potentiels que ferait courir à l'Organisation, selon ses estimations, l'impossibilité pour le fournisseur d'exécuter correctement le contrat.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

137. On notera que, bien qu'elle figure à l'annexe II du rapport du Comité pour 2006/07, la recommandation formulée au paragraphe 99 du rapport du Comité pour 2004/05 a été appliquée.

138. Au paragraphe 101 de son rapport pour 2004/05, le Comité a recommandé que l'Administration détermine les causes profondes des taux de vacance élevés constatés dans les sections des achats de certaines missions et qu'elle mette en place un plan d'action adapté pour ramener ces taux à un niveau acceptable.

139. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 93 et 94 du présent rapport.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Ne sera intégralement appliquée que si les propositions relatives à la réforme de la gestion des ressources humaines sont mises en œuvre.

140. Au paragraphe 105 de son rapport pour 2004/05, le Comité a recommandé que l'Administration accélère le recrutement aux postes clefs vacants dans les missions de maintien de la paix, notamment au poste de chef des services d'achat.

141. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 93 et 94 du présent rapport.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Ne sera intégralement appliquée que si les propositions relatives à la réforme de la gestion des ressources humaines sont mises en œuvre.

142. Comme indiqué par le Comité au paragraphe 112 de son rapport pour 2005/06, l'Administration a accepté, comme il le recommandait à nouveau, de déterminer les besoins en formation des fonctionnaires chargés des achats dans les missions et d'y répondre. (Cette question était également abordée au paragraphe 118 du rapport du Comité pour 2004/05.)

143. En liaison étroite avec le Département de la gestion, le Département de l'appui aux missions a mis au point un programme de formation de cinq jours à l'intention des fonctionnaires chargés des achats et des membres des comités locaux des marchés. Expérimenté avec succès à la MONUC en mai et juin 2007, ce programme a été étendu à toutes les missions et aux bureaux extérieurs, où la formation est régulièrement dispensée depuis septembre 2007. Toujours en collaboration avec le Département de la gestion, le Département de l'appui aux missions a entrepris de faire l'inventaire des moyens à mettre en œuvre pour les actions de formation ultérieures et a ensuite donné des directives à toutes les missions quant au montant des fonds à prévoir dans leur budget de l'exercice 2008/09 pour financer la

formation du personnel de la section des achats. Les deux départements continuent de se concerter pour trouver le meilleur moyen de répondre aux besoins de formation des fonctionnaires chargés des achats dans les missions.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Sera fonction des moyens qui seront affectés à l'application intégrale de cette recommandation

144. Au paragraphe 124 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé une nouvelle fois que l'Administration contrôle les dossiers présentés a posteriori de sorte que les retards constatés soient dûment justifiés. (Cette question était également abordée au paragraphe 131 du rapport du Comité pour 2004/05.)

145. Comme il ressort du précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 35 à 37), cette recommandation a été appliquée. En fait, le Secrétariat a depuis institué de nouveaux mécanismes dont l'objet est de faciliter l'obtention des justificatifs requis et de renforcer le suivi, le contrôle et la responsabilité en ce qui concerne l'approbation de dossiers a posteriori. La Division des achats a créé le Groupe de la liaison avec les opérations hors Siège dont la mission est de gérer les dossiers que les missions de maintien de la paix adressent au Siège pour examen par le Comité des marchés du Siège. La Division a également créé la Section de la planification, de la conformité et du contrôle, dont les attributions portent en partie sur le suivi des dossiers soumis a posteriori et la communication d'informations à ce sujet. Afin de resserrer encore le suivi et le contrôle, tous les dossiers présentés a posteriori doivent désormais être soumis au Contrôleur pour approbation au moment de leur examen par le Comité des marchés du Siège.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

146. Au paragraphe 137 de son rapport pour 2004/05, le Comité a recommandé que l'Administration raccourcisse le délai qui s'écoule entre la date à laquelle les marchés sont soumis au Siège et la date de la recommandation finale du Comité des marchés du Siège.

147. Le Comité des marchés du Siège étant l'un des rouages du dispositif de contrôle interne des achats au Secrétariat, plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de la réforme de la fonction Achats pour améliorer son fonctionnement, notamment en réduisant le délai de traitement des demandes présentées au Comité, une nécessité au moment où l'expansion rapide des opérations de maintien de la paix impose à cet organe une charge de travail très lourde compte tenu du nombre, du montant et de la complexité des dossiers.

148. Le secrétariat du Comité des marchés du Siège a décidé de former les membres des comités locaux des marchés pour les aider à mieux évaluer les dossiers

présentés. Cette formation, dispensée avec le concours de la Division des achats, a permis de préciser les politiques et procédures régissant le rôle, les attributions et les modalités de fonctionnement respectifs des comités locaux et du Comité du Siège. Celui-ci a constaté depuis que les comités locaux s'acquittaient mieux de l'évaluation des demandes. En consultation avec le Bureau des services de contrôle interne, le Département de l'appui aux missions et la Division des achats, le secrétariat du Comité des marchés du Siège met actuellement au point des procédures de contrôle, dans le cadre du débat sur la proposition tendant à relever les seuils à partir desquels l'avis du Comité du Siège ou du comité local est exigé et à relever le plafond des délégations de pouvoirs en matière d'achat.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

149. Au paragraphe 168 de son rapport pour 2004/05, le Comité a recommandé que l'Administration détermine si l'adoption d'une nouvelle structure de coûts pour les contrats relatifs aux opérations aériennes avait permis de faire des économies.

150. La Division des achats a chargé un consultant de déterminer si l'adoption d'une nouvelle structure de coûts pour les contrats relatifs aux opérations aériennes avait permis de faire des économies et si elle était conforme aux pratiques commerciales courantes. Elle examine actuellement le rapport qu'il lui a remis.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Deuxième trimestre de 2008

151. Comme indiqué au paragraphe 150 du rapport du Comité pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à la recommandation préconisant de suivre sur une base régulière la présentation des rapports d'évaluation technique. (La question était également abordée au paragraphe 171 du rapport du Comité pour 2004/05.)

152. Le Département de l'appui aux missions a mis en service, au Siège et dans les missions dotées de moyens aériens, un module électronique pour la gestion des inspections des appareils et le suivi des recommandations qui en découlent. Le Département examine régulièrement les rapports d'évaluation des prestations des transporteurs aériens qui lui sont transmis par les missions au moyen de ce système et, en cas de non-conformité, les transmet au Service des achats pour qu'il demande aux transporteurs de prendre des mesures correctives.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

153. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 148) et bien qu'elle figure à l'annexe II du rapport du Comité pour 2006/07, la recommandation formulée par celui-ci au paragraphe 171 de son rapport pour 2004/05 a été appliquée.

154. Comme indiqué au paragraphe 178 du rapport du Comité pour 2004/05, le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à la recommandation préconisant d'accélérer l'étude de faisabilité concernant le système de localisation des aéronefs et la mise en service du système dans toutes les missions.

155. Dans sa résolution 61/277, l'Assemblée générale a approuvé la création de cinq postes aux fins de l'établissement du Centre stratégique des opérations aériennes à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Selon le Département de l'appui aux missions, le Centre, qui entrera en activité en juin 2008 au plus tard, disposera d'un système de localisation des aéronefs qui permettra de suivre tous les appareils constituant la flotte de l'Organisation. Le Centre aura également pour mission de contrôler tous les vols intermissions organisés par le Département des opérations de maintien de la paix dans le monde entier.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

156. Comme le signale le Comité au paragraphe 184 de son rapport pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a accepté d'enquêter sur la cause des anomalies et des erreurs figurant dans les états établis au moyen des systèmes CarLog et FuelLog et de prendre les mesures voulues afin de remédier au problème. (Cette question était également abordée au paragraphe 214 du rapport du Comité pour 2004/05.)

157. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 167 du rapport du Comité pour 2006/07, les anomalies constatées dans le cas de la MINUK tenaient au fait que l'infrastructure d'appui au système Carlog était inadéquate et au manque de coordination entre le Service des communications et des technologies de l'information et la Section du transport. Dans l'intervalle, la Mission a conçu et mis en service un nouveau logiciel intégré qui lui sert à gérer les informations provenant des systèmes CarLog et FuelLog; ce nouveau logiciel est pleinement opérationnel depuis novembre 2007.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

158. Ainsi qu'il est précisé dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 156) et bien qu'elle figure à l'annexe II du rapport du Comité pour

2006/07, la recommandation formulée par celui-ci au paragraphe 214 de son rapport pour 2004/05 a été appliquée.

159. Comme indiqué par le Comité au paragraphe 206 de son rapport pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a accepté la recommandation qu'il a réitérée d'assurer convenablement la garde, le contrôle, la comptabilisation et la cession des biens durables. (Cette question était également abordée au paragraphe 233 du rapport du Comité pour 2004/05.)

160. L'inventaire au 30 juin 2006 des biens durables de la Base de soutien logistique a été établi conformément aux directives et aux instructions du Département des opérations de maintien de la paix et de la Division de la comptabilité. La valeur attribuée à ces biens dans le rapport pour l'exercice 2005/06 n'était pas surestimée. De son côté, l'UNFICYP a pris des mesures pour améliorer le contrôle physique de son matériel durable et élucider les écarts apparaissant dans les comptes d'inventaire. La Force a rappelé aux unités à comptabilité autonome la nécessité d'appliquer strictement la règle relative à l'émission en temps voulu de bordereaux de livraison à l'appui de tous les transferts de matériel. Par ailleurs, l'attention des responsables de la logistique de secteur a été attirée sur l'obligation d'établir des rapports mensuels de transfert afin de faciliter la tenue à jour du système Galileo. La mission a publié une circulaire d'information à usage interne, datée du 7 septembre 2007, pour insister sur la nécessité de comptabiliser correctement les mouvements et transferts de matériel. Cette circulaire sera rediffusée régulièrement pour rappeler aux unités à comptabilité autonome et aux usagers leurs obligations relatives à la gestion des biens durables.

161. Le matériel de la MINUS est actuellement réparti sur plus de 31 sites au Soudan ainsi qu'à Nairobi, Addis-Abeba et Entebbe (Ouganda). La Mission procède désormais régulièrement à la vérification et à l'inspection de ces éléments d'actif. La MINUL a enquêté sur les affaires mentionnées par le Comité des commissaires aux comptes et a corrigé les écarts constatés. Enfin, l'information contenue dans le système Galileo est désormais régulièrement mise à jour.

162. À la MINUEE, le module de passation par profits et pertes et de cession des éléments d'actif a été mis en service sous Galileo et le personnel chargé de la gestion du matériel a été formé à son utilisation. Les données gérées par Galileo sont désormais actualisées régulièrement de manière à tenir à jour l'état des biens à passer par profits et pertes. La mutation à Addis-Abeba de nombreux fonctionnaires d'administration en décembre 2005 a eu pour effet de perturber un temps les réunions régulières du Comité local de contrôle du matériel, mais celui-ci a repris ses activités et a résorbé une partie considérable de l'arriéré accumulé dans le traitement des demandes de passation par profits et pertes et de cession.

163. En janvier 2008, le Département de l'appui aux missions a publié à l'intention des missions une directive sur le contrôle du matériel et leurs responsabilités en la matière. Il a demandé aux missions de procéder à des inventaires physiques complets et de rapprocher les résultats avec les données saisies dans le système Galileo afin que les écarts puissent être expliqués et régularisés dans les meilleurs délais.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

164. On notera que, bien qu'elle figure à l'annexe II du rapport du Comité pour 2006/07, la recommandation formulée par celui-ci au paragraphe 233 de son rapport pour 2004/05 a été appliquée.

165. Au paragraphe 263 de son rapport pour 2004/05, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix s'attaque à tous les problèmes mis en lumière dans les rapports d'audit interne et d'enquête et prenne des mesures correctives pour améliorer la gestion globale des carburants dans les missions de maintien de la paix.

166. Avec le concours d'un spécialiste des carburants appelé en consultation, le Département de l'appui aux missions a rédigé un projet de manuel de gestion des carburants, qui fait actuellement l'objet d'un examen en collaboration avec les missions de maintien de la paix et les services du Siège. Par ailleurs, le Système électronique de comptabilisation des carburants dans les missions a été mis en service à la MINUS, à la FINUL et à la MINUL. Un système de gestion des carburants plus complet sera ultérieurement mis au point. L'étude générale de fiabilité a été approuvée et l'on a défini le cahier des charges, lancé un appel d'offres et organisé une conférence à l'intention des soumissionnaires; l'évaluation technique devrait démarrer le 26 mars 2008. La mise au point de ce nouveau logiciel a pour objectif d'assurer une meilleure connaissance des utilisations de carburants et une meilleure maîtrise générale de leur gestion dans les missions de maintien de la paix. Des consultants seront chargés d'examiner et d'améliorer les modèles de gestion des carburants du Département et la fonction assurance qualité et contrôle qualité, en faisant un inventaire des risques, afin de faciliter l'adoption des pratiques de référence du secteur. Le Département estime que les consultants lui remettront leur rapport au cours du troisième trimestre de 2008 et que le nouveau système de gestion des carburants sera mis en service dans une première mission au cours du quatrième trimestre.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Quatrième trimestre de 2008

167. Comme indiqué au paragraphe 269 du rapport du Comité pour 2004/05, le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à la recommandation tendant à ce qu'il applique le Système électronique de comptabilisation des carburants pour les missions afin d'améliorer le contrôle des carburants dans les missions de maintien de la paix et de mieux prévenir et détecter la mauvaise gestion des carburants et la fraude.

168. Cette recommandation est devenue caduque. Le Système électronique de comptabilisation des carburants a été mis en service à la MINUS, à la MINUL et à la FINUL. Son installation dans d'autres missions a été suspendue, les moyens humains et financiers prévus pour cela étant désormais affectés à la conception du nouveau Système de gestion des carburants, qui intégrera ses fonctionnalités.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Caduque

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

169. Au paragraphe 298 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé qu'en attendant l'entrée en vigueur du système informatisé de gestion des rations, le Département des opérations de maintien de la paix applique la règle consistant à communiquer au Service des achats des rapports semestriels d'évaluation des prestations des fournisseurs. (Cette question était également abordée au paragraphe 315 du rapport du Comité pour 2004/05.)

170. Au cours d'ateliers tenus en 2007 en Ouganda et au Libéria, le Département de l'appui aux missions a rappelé que les rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs devaient impérativement être remis au Siège dans les délais fixés. Les missions se conforment désormais aux procédures établies.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

171. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 162) et bien qu'elle figure à l'annexe II du rapport du Comité pour 2006/07, la recommandation formulée par celui-ci au paragraphe 315 de son rapport pour 2004/05 a été appliquée.

172. Comme l'a indiqué le Comité au paragraphe 294 de son rapport pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a accepté d'instituer des procédures afférentes aux contrats d'approvisionnement en rations. (Cette question était également abordée au paragraphe 326 du rapport du Comité pour 2004/05.)

173. Le Département de l'appui aux missions a élaboré des procédures et directives applicables à tous les nouveaux marchés d'approvisionnement en rations alimentaires et eau en bouteille. Les directives sont conformes aux modalités de gestion des articles faisant l'objet du marché arrêtées d'un commun accord par les parties. Le Département s'assure régulièrement auprès des missions qu'elles appliquent les politiques et procédures relatives aux rations. Comme le prévoient les contrats, les missions organisent chaque mois avec les fournisseurs de rations une réunion sur la qualité des prestations, dont elles communiquent le compte rendu au Département pour examen. En mars 2007, une conférence portant à la fois sur les rations et les fournitures a été organisée à la Base de soutien logistique de Brindisi. Les participants, au nombre desquels figuraient des responsables d'unités administratives chargées de la gestion des rations dans les missions, ont longuement débattu des problèmes rencontrés dans l'exécution des marchés. Deux réunions portant sur les prestations des fournisseurs ont également eu lieu en 2007, l'une en Ouganda, l'autre au Libéria. Les participants étaient des représentants des groupes

chargés de la gestion des rations dans les missions, des fournisseurs de rations, du Service des achats et de la Section des approvisionnements (Division du soutien logistique). En outre, des fonctionnaires du Département se sont rendus à la MINUT en mai et à la MINURSO en août 2007; leur visite a duré une dizaine de jours, pendant lesquels ils ont formé le personnel de la mission, auquel ils ont également expliqué les modalités d'application des nouveaux contrats. Le marché pour la fourniture de rations à la MINURSO a été signé en août 2007.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

174. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 164 à 166) et bien qu'elle figure à l'annexe II du rapport du Comité pour 2006/07, la recommandation formulée par celui-ci au paragraphe 326 de son rapport pour 2004/05 est en cours d'application; sa mise en œuvre devrait être achevée au deuxième trimestre de 2009.

175. Au paragraphe 335 de son rapport pour 2004/05, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les missions respectent les politiques et procédures applicables aux congés et tienne des états de congé conformes à la réalité.

176. La Division du personnel s'emploie, en collaboration avec les responsables des missions, à mettre au point à partir des solutions informatiques disparates actuellement utilisées, le moyen de contrôler précisément le temps de présence en attendant que le progiciel de gestion intégré soit mis en service dans les missions. Matrix, le système de contrôle du temps de présence ainsi mis au point sous Lotus Notes, a été installé dans neuf missions. La Division se propose, en collaboration avec le Service des communications et des technologies de l'information, d'élargir la portée de Matrix de manière à couvrir toutes les catégories de personnel bénéficiant d'une prestation et d'en établir une version normalisée avec la même interface pour tous les usagers. Le système sera mis en service dans deux nouvelles missions au cours du deuxième trimestre de 2008 et dans les 11 missions restantes au quatrième trimestre.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Quatrième trimestre de 2008

177. Comme l'a signalé le Comité au paragraphe 309 de son rapport pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à la recommandation préconisant de prendre des mesures pour obtenir des missions qu'elles affinent l'évaluation des besoins en formation et évaluer le rapport coût-efficacité des modalités de formation en vigueur. (Cette question était également abordée au paragraphe 345 du rapport du Comité pour 2004/05.)

178. Le Service intégré de formation s'emploie actuellement à mettre en œuvre une nouvelle stratégie de formation aux opérations de maintien de la paix qui a été élaborée pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, à l'issue de consultations avec les États Membres, les missions, les organismes de formation et les services du Siège concernés. La première initiative a consisté à lancer en février 2008 une évaluation exhaustive des besoins en formation des missions de maintien de la paix, des États Membres et du personnel du Siège. À l'issue de cette évaluation, qui prendra plusieurs mois, on établira à partir de l'analyse des résultats un plan d'action visant à satisfaire les besoins prioritaires. L'un des grands axes de cette stratégie consiste à accroître sensiblement l'appui apporté par le Service intégré de formation à la formation du personnel des missions. Pour cela, le Service a étoffé les effectifs de la Section de l'appui à la formation du personnel des missions. Cette section travaillera en liaison très étroite avec les formateurs des missions au stade de l'analyse des besoins et celle-ci terminée, elle restera en contact avec les missions afin de s'assurer qu'elles prennent les mesures voulues pour répondre aux besoins prioritaires. La Section veillera également à ce que les missions continuent par la suite de déterminer elles-mêmes régulièrement leurs besoins. On continuera de procéder aux évaluations de base des besoins en formation au maintien de la paix, mais les évaluations de niveau élevé ont été suspendues, le Service intégré de formation ayant décidé de concentrer ses efforts sur la mise en œuvre de la stratégie. Néanmoins, lorsque les besoins prioritaires auront été identifiés et qu'un plan d'action aura été mis au point, l'efficacité de la formation fera de nouveau l'objet d'évaluations de haut niveau, effectuées tant par le Service que par les formateurs attachés aux missions.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2009

179. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 171) et bien qu'elle figure à l'annexe II du rapport du Comité pour 2006/07, la recommandation formulée par celui-ci au paragraphe 345 de son rapport pour 2004/05 a été appliquée.

180. Ainsi que le signale le Comité au paragraphe 351 de son rapport pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a accepté, comme il le recommandait, d'examiner son cadre de budgétisation axée sur les résultats de sorte que les indicateurs de succès et les produits soient mesurables, précis et assortis d'échéances.

181. Le Département de l'appui aux missions et les missions ont sensiblement progressé dans la mise au point d'indicateurs de succès clairs et mesurables, qu'ils ont utilisés dans les budgets axés sur les résultats établis pour l'exercice 2007/08. L'élaboration de ces indicateurs a été le principal thème du séminaire sur les questions budgétaires organisé au Caire en juillet 2007 avec la participation des missions. De nouvelles améliorations ont ainsi pu être apportées au budget au cours de l'élaboration des prévisions pour 2008/09.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

182. **Comme indiqué au paragraphe 357 du rapport du Comité pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a accepté : a) de mettre en œuvre dans toutes les missions un système de suivi des opérations de collecte de données en rapport avec la budgétisation axée sur les résultats; b) d'indiquer dans le budget des missions si les produits relatifs aux réalisations escomptées portaient sur l'exercice budgétaire considéré ou avaient trait aux résultats effectivement obtenus pendant la période écoulée depuis la sélection du produit. (Cette question était également abordée aux paragraphes 411 et 414 du rapport du Comité pour 2004/05.)**

183. Ainsi qu'il est précisé dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 105), l'application de cette recommandation est en cours et devrait s'achever pendant le troisième trimestre de 2008.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

184. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 179) et bien qu'elle figure à l'annexe II du rapport du Comité pour 2006/07, la recommandation formulée par celui-ci au paragraphe 411 de son rapport pour 2004/05 a été appliquée.

185. De même, comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 181) et bien qu'elle figure à l'annexe II du rapport pour 2006/07, la recommandation formulée au paragraphe 414 du rapport du Comité pour 2004/05 a été appliquée.

186. **Comme indiqué par le Comité au paragraphe 57 de son rapport pour 2005/06, l'Administration a accepté, comme il le recommandait, que tout le personnel intéressé suive une formation à l'utilisation du mécanisme de contrôle des fonds.**

187. Chaque année, en collaboration avec la Division du budget et des finances et le Service des communications et des technologies de l'information, la Division du financement des opérations de maintien de la paix mène par roulement une action de formation auprès du personnel des missions, de la Base de soutien logistique et du Siège. En 2006/07, 179 personnes ont bénéficié de cette formation, dispensée dans quatre missions, à la Base et au Siège.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : Appliquée

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

188. Au paragraphe 61 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé que l'Administration assure le rapprochement en temps voulu des données provenant du mécanisme de contrôle des fonds et des balances préliminaires et informe en permanence le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité des problèmes rencontrés dans l'application du mécanisme afin qu'on puisse le perfectionner.

189. Le rapprochement entre les données provenant du mécanisme de contrôle des fonds et les balances préliminaires est effectué chaque année après la clôture des comptes des opérations de maintien de la paix. Il est effectué par le coordonnateur de l'application de ce mécanisme à la Division du financement des opérations de maintien de la paix. Quiconque note un problème dans le fonctionnement du mécanisme peut le signaler, soit au service d'assistance aux usagers du mécanisme créé au sein du Service des communications et des technologies de l'information, soit au coordonnateur désigné au sein de la Division, qui doivent assurer le suivi. Plusieurs améliorations ont été apportées au mécanisme de contrôle des fonds en 2006/07 : on a mis en service le 1^{er} juillet 2006 la version 7.3 du portail qui rend la navigation plus aisée, et on a élaboré un nouveau formulaire qui facilite la présentation par code d'article des informations devant figurer dans les rapports sur l'exécution du budget.

Département responsable : Département de la gestion
État d'application : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

190. Comme indiqué par le Comité au paragraphe 65 de son rapport pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a accepté sa recommandation tendant à ce que tous les contrôles de petite caisse soient effectués.

191. L'auto-évaluation effectuée par les missions sur la base des principales constatations des organes de contrôle de l'ONU pour l'exercice clos le 30 juin 2006 a montré que cette recommandation était pleinement appliquée. Les quatre missions mentionnées à ce propos par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice 2006/07 ont confirmé que les procédures régissant le contrôle et l'utilisation des petites caisses ont été dûment suivies.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
État d'application : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

192. Comme indiqué par le Comité au paragraphe 83 de son rapport pour 2005/06, l'Administration a accepté de se conformer, comme il le

recommandait, aux dispositions du Manuel des achats concernant la tenue des dossiers des fournisseurs.

193. C'est le manque d'effectifs qui explique que la Section des achats de la MINUK ait cessé pendant un certain temps d'actualiser les dossiers des fournisseurs. En novembre 2007, la Section a engagé un fonctionnaire qu'elle a chargé de cette tâche. Au 13 mars 2008, 225 des 1 345 dossiers avaient été dûment mis à jour et les 1 120 dossiers restants devraient l'être au cours du deuxième trimestre de 2008.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

194. Au paragraphe 134 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix respecte scrupuleusement l'obligation en vertu de laquelle tous les contrats doivent être signés par les parties contractantes avant leur exécution, et s'emploie à hâter la signature des contrats.

195. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 53 et 54 du présent rapport.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

196. Au paragraphe 153 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix crée un conseil de la sécurité aérienne et le charge d'établir des directives.

197. L'éventuelle création d'un conseil de la sécurité aérienne a récemment fait l'objet d'un débat lors d'une réunion du Comité de haut niveau sur la gestion, qui étudie plusieurs options.

Département responsable : Département de la sûreté de la sécurité

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : À déterminer

198. Au paragraphe 212 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé que l'Administration accélère l'approbation de la passation par profits et pertes et la cession des biens durables répondant aux critères fixés.

199. En 2007, neuf missions se sont acquittées comme prescrit des obligations concernant la passation de biens par profits et pertes pour la période terminée le 31 décembre 2006. Afin d'accélérer ces opérations et les cessions, le Département de l'appui aux missions a écrit au Bureau du Contrôleur pour lui demander de

relever les plafonds fixés dans les délégations de pouvoirs accordées aux missions. Celles-ci pourraient alors passer localement un plus grand nombre de biens par profits et pertes, ce qui réduirait le nombre de dossiers dont il faut saisir le Siège. Le Département de l'appui aux missions a pris contact à ce sujet avec le Département de la gestion et une solution devrait être trouvée au plus tard à la fin du deuxième trimestre de 2008.

Départements responsables : Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Deuxième trimestre de 2008

200. Au paragraphe 214 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix revoie les délégations de pouvoir afin de faire cadrer les limites avec la situation actuelle et examine la possibilité de se doter de son propre comité central de contrôle du matériel afin d'accélérer l'approbation des passations par profits et pertes et des cessions.

201. Le Département considère que le relèvement des plafonds fixés dans les délégations de pouvoir et l'extension de celles-ci à d'autres cas de sorties d'actif permettraient de simplifier le processus sans qu'il ait à se doter de son propre comité central de contrôle du matériel. Il a pris contact à ce sujet avec le Département de la gestion et une solution devrait être trouvée au plus tard à la fin du deuxième trimestre de 2008.

Départements responsables : Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2008

202. Comme indiqué par le Comité au paragraphe 236 de son rapport pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à la recommandation préconisant de contrôler le niveau des stocks de biens consommables en fixant des quantités minimales et maximales et en veillant au respect de ces seuils et plafonds.

203. Pour aider les missions à gérer les stocks, le Département de l'appui aux missions élabore actuellement des directives sur la gestion des entrepôts, qui devraient être approuvées et diffusées au cours du quatrième trimestre de 2008.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

204. **Au paragraphe 285 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé que l'Administration s'appuie sur l'ensemble des critères relatifs à la création de postes lors de la détermination des postes nécessaires à l'appui aux opérations de maintien de la paix.**

205. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 21 et 22 du présent rapport.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

206. **Au paragraphe 290 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les définitions d'emploi et les plans de travail contiennent des informations pertinentes, claires, précises, cohérentes et à jour permettant de vérifier plus facilement que les postes avaient été affectés conformément aux prévisions.**

207. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 21 et 22 du présent rapport.

Département responsable : Département de la gestion

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

208. **Comme indiqué par le Comité au paragraphe 303 de son rapport pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a accepté, comme il le recommandait, de mettre en œuvre un plan global de gestion des ressources humaines afin d'attirer et de retenir les fonctionnaires les plus qualifiés et les plus expérimentés.**

209. Ainsi qu'il est précisé dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 126), l'application de cette recommandation est en cours et devrait s'achever au troisième trimestre de 2008.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Troisième trimestre de 2008

210. **Au paragraphe 311 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé au Département des opérations de maintien de la paix de veiller à ce que les missions établissent et mettent en œuvre des plans de succession afin de pourvoir les postes clefs dans les meilleurs délais.**

211. On trouvera des observations à ce sujet aux paragraphes 93 et 94 du présent rapport.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Ne sera intégralement appliquée que si les propositions relatives à la réforme de la gestion des ressources humaines sont mises en œuvre.

212. Comme indiqué par le Comité au paragraphe 317 de son rapport pour 2005/06, le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à la recommandation tendant à ce qu'il améliore la représentation des femmes dans les missions.

213. Ainsi qu'il est précisé dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/61/811, par. 127), l'application de cette recommandation est en cours et devrait s'achever au troisième trimestre de 2008.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

214. Au paragraphe 325 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé au Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre ses efforts afin de pourvoir les postes vacants dans les délais prescrits, en s'attachant à mieux toucher les candidats qualifiés et à nouer des contacts avec les États Membres, les partenaires intervenant dans les activités de maintien de la paix et d'autres organisations.

215. Dans le cadre du plan adopté pour convaincre des candidats qualifiés de travailler pour les opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions s'attache en priorité à mener campagne pour trouver des candidats aux postes les plus difficiles à pourvoir. Ses spécialistes du recrutement participent désormais régulièrement à des conférences et à des salons de recrutement. Le Département développe également son réseau de relations pour toucher, à travers des organisations professionnelles, des universités et des sites Web spécialisés, des personnes de talent qui sont disponibles. Il a publié des annonces sur divers sites Web, dont ReliefWeb et le site du Chartered Institute of Linguistics. Ces initiatives lui ont permis de trouver des candidats à des postes hautement spécialisés. La liste des activités de prospection qu'il a menées de janvier à novembre 2007 a été communiquée au Comité des commissaires aux comptes.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : Appliquée

Priorité : Prioritaire

Délai : Sans objet

216. Au paragraphe 372 de son rapport pour 2005/06, le Comité a recommandé que le Département institue un mécanisme chargé de veiller à ce que les projets à effet rapide soient exécutés conformément aux budget, mandat, conditions, objectifs d'étape et réalisations escomptées qui avaient été approuvés.

217. En février 2007, le Département des opérations de maintien de la paix a publié une directive de politique générale sur les projets à effet rapide, qu'il a distribuée aux missions pour mise en œuvre. Ce texte définit l'objet des projets et les règles qui en gouvernent la nature, la portée, la valeur et la durée. Il énonce également les principes qui régissent leur exécution et leur gestion financière et aborde aussi les questions budgétaires. Le Département a également rédigé un projet d'instructions concernant leur gestion, dont il estime achever la mise au point au deuxième trimestre de 2008 et dont le texte définitif sera communiqué à toutes les missions.

Départements responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'application : En cours

Priorité : Prioritaire

Délai : Deuxième trimestre de 2008
